

Loi Générale modern

Loi n° 205/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers 2024 de l’Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti.

n° 205/AN/25/9ème L

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Ministère<br>ASSEMBLÉE NATIONALE | Date de publication<br>26 mars 2026 |
| Numéro JO<br>n° 04 du 26/02/2026 | Date du numéro<br>26 février 2026   |

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT
- La Constitution du 15 septembre 1992
- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution
- La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- La Loi n°074/AN/20/8ème L du 20 février 2024 portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti
- Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et gestion des établissements publics
- Le Décret n°2022-047/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti
- Le Décret n°2024-091/PRE du 30 avril 2024 portant désignation des membres du Conseil de Régulation Multisectorielle de Djibouti
- Le Décret n°2021-162/PRE portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- Le Décret n°2025-082/PRE du 1er avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
- La Délibération du Conseil de Régulation n°004/2025/ARMD du 20 septembre 2025

**VU**Le Procès-Verbal du Conseil de Régulation du 20 septembre 2025

**VU**La Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04/11/2025.A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont adoptés les comptes financiers de l'exercice 2024 de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti (ARMD) arrêtés pour les montants suivants

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| – Produits :..... | 170 870 558 FDJ – Charges                        |
| :.....            | 165 892 633 FDJ – Résultat net (bénéfice) :..... |
|                   | 925 FDJ                                          |

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**